

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

GRAND CASINO : décision à prendre, suite au pré-contrat du 29 Mars 1984, en vue de la reprise des locaux par la Ville, après fixation de l'indemnité d'éviction.

84.110

DATE DE CONVOCATION

3 OCTOBRE 1984

DATE D'AFFICHAGE

3 OCTOBRE 1984

Nombre de conseillers  
en exercice ... 33  
Nombre de présents ... 25  
Nombre de votants ... 29

POUR 23

CONTRE

ABSTENTIONS 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE ROYAN

15 OCT 1984  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre  
le huit octobre à 17 heures 00  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST, LE GUEUT, BUSSEREAU, BENOIT, Mme LAFAYE, Adjointes.  
Mmes JEAN, de GAYE, FONTAN, BUCHET, DEVIGNE, BARRAUD-DUCHERON, GAUDIN  
MM. LAPERCHE, MARCONI, POTENNEC, MONNARD, COUNIL, LACOTTE, BIROLLEAU, CANDAU, THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par M. FABER  
REVOLAT " M. MARCONI  
PAPEAU " M. BIROLLEAU  
GEOFFROY " M. CANDAU  
Absents : MM. excusés : MM. BARBAT, BERNARD  
Absents : Mme EPAGNEAU, M. ROUDOT

Melle DEVIGNE a été élue Secrétaire.

Par sommation interpellative en date du 18 Septembre 1984, Monsieur Christian ROUX, Directeur Général de la SA SACAROY, exploitante du "Grand Casino de ROYAN" demande au Conseil Municipal de prendre une décision, concernant l'indemnité d'éviction à verser à la Société, selon le pré-contrat qui avait été élaboré et signé par plusieurs Adjointes et Monsieur ROUX le 29 Mars 1984.

Selon le dernier paragraphe de ce pré-contrat, il était prévu que celui-ci devait être soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans les meilleurs délais. Il apparaît, en tout état de cause que cela doit être avant le 31 Octobre 1984, date limite à laquelle les locaux du Casino devaient être remis à la disposition de la Ville par la Société et un premier paiement devant être réalisé à cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le pré-contrat élaboré par la Municipalité le 29 Mars 1984, fixant les conditions de reprise des locaux du Grand Casino par la Ville,

VU la sommation interpellative adressée à la Ville le 18 Septembre 1984 par Monsieur le Directeur Général de la SA SACAROY

DECIDE :

de ne pas donner suite au pré-contrat, élaboré le 29 mars 1984, fixant l'indemnité d'éviction à verser à la S.A. SACAROY

.../...

.../...

(Société Anonyme des Casinos de ROYAN) à 5.300.000 Frs, et de donner tous pouvoirs à M. le Député-Maire pour reprendre les négociations avec la Société, sur de nouvelles bases.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



*[Handwritten signature]*

VILLE DE ROYAN

- 17205 -

ROYAN, LE 29 MARS 1984



B.P. 218 C - 17205 ROYAN CEDEX  
TÉLÉPHONE 38.06.11

La Ville de ROYAN ayant décidé de reprendre par anticipation la propriété des immeubles cadastrés UA.a, Front de Mer à ROYAN, immeubles occupés par la Société Anonyme des CASINOS DE ROYAN en vertu de l'acte improprement dénommé "BAIL PAULIER" portant la date du 2.02.1895 modifié et complété par divers avenants successifs, ladite société anonyme au capital de 264 000 F entièrement libéré dont le siège social est au lieu dit sus-indiqué, et représentée par son Directeur Général M. Christian ROUX né le 25 décembre 1943 à PARIS XIV, dûment habilité, il est convenu avec celui-ci qu'en compensation de cette éviction il sera versé à la Société des Casinos, par la Ville de ROYAN, à titre d'indemnité, la somme de 5 300 000 Frs (cinq millions trois cent mille francs) qui sera réglée de la façon suivante :

- 2 000 000 Frs (deux millions de francs) en OCTOBRE 1984
- 1 300 000 Frs (un million trois cent mille francs) en JUIN 1985
- le reste, soit 2 000 000 Frs (deux millions de francs) en OCTOBRE 1985.

Ledit M. Christian ROUX s'engage à ne pas installer sur les emplacements se trouvant alentour des immeubles du Casino, des manèges attractions diverses, etc.

Les sommes restant dues seront productives d'intérêts au taux de base de la Banque de France plus 1,50 % payables lors de la dernière échéance, ces intérêts étant dégressifs. Ils commenceront à courir à dater de la mise à disposition réelle des locaux à la Ville de ROYAN.

Les locaux devront être remis à la disposition de la Ville de ROYAN au plus tard le 31 octobre 1984.

Cet acte sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans les meilleurs délais.

La Ville de ROYAN étant représentée par M. J.P. FABER, Maire-Adjoint M. DAUZIDOU René et M. BENOIT Pierre, Adjoints au Maire

La Société Anonyme des Casinos par M. Christian ROUX, sus désigné.

FAIT à ROYAN en QUATRE EXEMPLAIRES le VINGT NEUF MARS MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE

*Lu et approuvé par le conseil de base de cinq millions trois cent mille francs*  
*DAUZIDOU*  
R. DAUZIDOU

*Lu et approuvé pour la somme de base de cinq millions trois cent mille francs*  
*Lu et approuvé pour la somme de base de cinq millions trois cent mille francs*  
*Lu et approuvé pour la somme de base de cinq millions trois cent mille francs*  
C. ROUX  
P. BENOIT  
J.P. FABER